

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 017-265/19/CT

■ Concession d'aménagement passée avec la SOLEAM de la Zone d'Aménagement Concerté du Rouet à Marseille 8ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant 21 à la convention de concession

Avis du Conseil de Territoire
DUFSV 19/17299/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Concession d'aménagement passée avec la SOLEAM de la Zone d'Aménagement Concerté du Rouet à Marseille 8ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant 21 à la convention de concession

Avis du Conseil de Territoire» satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais et a souhaité afficher son ambition en créant le projet "Marseille Grand Est".

Le projet de ZAC du Rouet est basé sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, principalement d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers.

Cette opération constitue un des projets de mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal de Marseille.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Par délibération du 20 juillet 1998, la ville de Marseille a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 1^{er} mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement (SOLEAM aujourd'hui) ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal de la Ville de Marseille le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 17 juillet 2000.

Conformément à l'article 19 du cahier des charges de la concession n°99/410, le concessionnaire adresse chaque année un compte rendu financier au concédant (CRAC) pour approbation.

- Historique des principaux Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité initial, établi au 31 décembre 1999, a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille le 27 octobre 2000, avec un montant prévisionnel des dépenses à terme de 39,25 millions d'euros et des recettes s'élevant à 30,10 millions d'euros déterminant ainsi une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 9,15 millions d'euros.

L'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000 a permis d'étendre la mission de l'aménageur en matière de relogement aux propriétaires occupants, d'explicitier sa mission de relogement des locataires de porter la participation d'équilibre du bilan à hauteur de 10,74 millions d'euros, de décider d'une rémunération forfaitaire de l'aménageur pour la mission de relogement d'un montant de 297 256 euros actée par avenant n°1 à la convention de concession.

Un avenant n°4 à la convention d'aménagement a permis d'étendre aux habitants de la rue Louis Rège le dispositif particulier du relogement déjà en place pour les locataires du reste de la ZAC et d'acter l'augmentation consécutive de la participation de la Ville de Marseille à l'équilibre de l'opération (+ 718 000 euros) portant ainsi cette participation à 11,458 millions d'euros.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2004 a augmenté la participation de la Ville de Marseille de 2,849 millions d'euros la portant à hauteur de 14,307 millions d'euros tenant compte de la hausse de l'immobilier.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité établis au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 ainsi que l'avenant n°7 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 16 juillet 2007, avec un montant prévisionnel des dépenses porté à 70,363 millions d'euros, soit + 14,891 millions d'euros en raison notamment de l'actualisation du poste foncier. Les recettes, qui s'élèvent à 49,664 millions d'euros (+ 8,5 millions d'euros) déterminent une participation d'équilibre de la Ville de Marseille de 20,699 millions d'euros, soit + 6,392 millions d'euros par rapport au bilan précédent.

L'avenant n°8 à la convention d'aménagement a permis notamment de proroger jusqu'au 13 août 2012 la convention d'aménagement.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 ainsi que l'avenant n°9 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 5 octobre 2009 portant la participation de la Ville de Marseille à un montant de 21,55 millions d'euros en raison notamment de la hausse du poste foncier et des dépenses annexes (charges de gestion).

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 ainsi que l'avenant n°12 à la convention d'aménagement ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille le 25 juin 2012 prorogeant d'une année supplémentaire la concession et maintenant la participation de la Ville de Marseille à 21,55 millions d'euros.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 ainsi que l'avenant n°15 ont été approuvés par délibération du 10 octobre 2014 augmentant la participation de la Ville de 328 894 euros en raison d'une augmentation du montant prévisionnel des travaux et des engagements pris par SOLEAM dans la promesse de vente d'un terrain à dépolluer.

Le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2014 approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille en date du 29 juin 2015 n'a pas modifié la participation de la Ville. L'avenant n°16 approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 26 octobre 2015 a prorogé d'une année supplémentaire la durée de la concession portant son terme au 13 août 2017.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n°17 à la concession d'aménagement n° T1600904 CO (ex n°99/410) en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Les Comptes Rendus Annuels à la collectivité au 31 décembre 2015 approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 octobre 2016 et au 31 décembre 2016 approuvé le 13 juillet 2017 ont augmenté la participation d'équilibre respectivement de 271 637 euros en raison de la modification du programme de l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5 et de 109 424 euros en raison d'une augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes (création entre autres d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rétrocession des ouvrages). Dans ce cadre les avenants n°18 et n°19 à la concession d'aménagement ont eu pour objet de modifier l'échéancier de la participation et de proroger la concession jusqu'en 2021. La convention d'avance conclue entre la Ville de Marseille et la SOLEAM pour un montant de 3 000 000 d'euros transférée à la Métropole a fait l'objet d'avenants prévoyant le remboursement de l'avance en 2018.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017 a augmenté la participation d'équilibre de 405 335 euros, soit 22 665 270 euros au total. Dans ce cadre un avenant n°20 à la concession d'aménagement a eu pour objet de modifier l'échéancier de la participation et un avenant n°3 de la convention d'avance a été conclu pour un remboursement de l'avance en 2019.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018.

Cette opération est proche de son terme avec une activité réduite du concessionnaire.

L'année 2018 a vu démarrer la mission d'AMO relative à la rétrocession des ouvrages qui a permis la prise en gestion par les services de l'éclairage, des espaces verts et des réseaux. Elle a également permis la signature de l'acte de vente du dernier terrain à bâtir à un prix supérieur au prévisionnel du fait de l'indexation (3 615 253 euros au lieu des 3 444 660 euros prévisionnels).

Pour les années à venir, il est prévu de :

- Finaliser la rétrocession des voies à la Métropole, ainsi que de réaliser la requalification de la rue Rège suite à la réalisation du dernier programme immobilier.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

- Réaliser la cession du bien situé 9 rue Blanche.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2018, se présente de la façon suivante :

Dépenses :

Sur l'exercice 2018 :

Au regard des prévisions du dernier bilan approuvé :

- Le montant total des dépenses sur l'exercice 2018 s'élève à 137 859 euros, en diminution de 32 349 euros correspondant notamment au report des travaux de requalification de la rue Rège réalisés en fonction de l'avancement du programme sur les îlots 3.1, 3.4 et 3.5.
- Les dépenses foncières / études générales s'élèvent à 4 969 euros en augmentation de 4 729 euros correspondant notamment à des frais d'acquisitions supplémentaires lors de la fusion absorption Marseille aménagement / SOLEAM.
- Aucune dépense de travaux n'a été engagée en 2018.
- Les dépenses annexes s'élèvent à 21 408 euros, en diminution de 9 652 euros en raison notamment d'un report de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rétrocession des voies.
- La rémunération s'élève à 111 482 euros, en hausse de 6 686 euros.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2018 :

Le montant total des dépenses réalisées cumulées au 31 décembre 2018 s'élève à 67 774 513 euros ce qui correspond à un taux d'avancement de 98,8% du coût prévisionnel de l'opération.

Les dépenses pour le foncier au 31 décembre 2018 s'élèvent à 45 031 447 euros, ce qui correspond à un taux d'avancement proche de 100% du coût prévisionnel des dépenses relatives au foncier.

Les dépenses de travaux réalisées au 31 décembre 2018 s'élèvent à 10 926 465 euros, soit un taux d'avancement de 95,6% du coût prévisionnel des dépenses de travaux.

Les dépenses annexes y compris la rémunération et les frais financiers au 31 décembre 2018 s'élèvent à 11 816 601 euros, soit un taux d'avancement d'environ 97,2% du coût prévisionnel des dépenses annexes.

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est évalué à 74 317 316 euros. Il se répartit selon les postes suivants :

- Foncier : 45 031 442 euros, soit 60,6 % du coût de l'opération
- Travaux : 11 422 569 euros, soit 15,4 % du coût de l'opération
- Dépenses annexes y compris rémunération, et TVA : 15 346 653 euros, soit 20,6 % du coût de l'opération
- Frais Financiers : 2 516 653 euros, soit 3,4 % du coût de l'opération

Le montant prévisionnel total des dépenses à terme est en hausse de 71 155 euros en regard du dernier bilan approuvé. Cet écart se justifie par :

- l'ajout d'une provision dans le cadre des travaux de voirie qui seront réalisés autour de l'îlot restant à construire.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

- La variation de la TVA sur le montant payé de la cession

Recettes :

Sur l'exercice 2018, les recettes totales (hors participation) s'élèvent à 3 622 453 euros en hausse de 170 593 Euros par rapport aux prévisions du dernier bilan approuvé. Il s'agit de recettes liées à la cession de l'îlot restant à construire et notamment à l'actualisation du prix de cette cession.

État d'avancement cumulé au 31 décembre 2018 :

Le montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2018 s'élève à 51 561 486 euros (hors participation d'équilibre), soit un taux d'avancement de 99,7% des recettes prévisionnelles de l'opération.

Les recettes relatives aux cessions au 31 décembre 2018 s'élèvent à 48 789 738 euros, soit 99,7% des recettes totales prévisionnelles.

Les recettes relatives aux participations constructeurs au 31 décembre 2018 s'élèvent à 740 960 euros, soit 100% des recettes prévisionnelles.

Les recettes en matière de produits de gestion et financiers au 31 décembre 2018 s'élèvent à 1 407 118 euros, soit 100% des recettes prévisionnelles.

Le montant prévisionnel total des recettes à terme, hors participation d'équilibre, s'élève à 51 711 486 euros, en hausse de 130 593 euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2017.

Les recettes à terme relatives aux cessions, s'élèvent à 48 939 738 euros, soit 94,6% des recettes totales, hors participation. Ce montant augmente de 130 593 euros par rapport au CRAC arrêté au 31 décembre 2017 en raison d'une actualisation du prix de cession de l'îlot restant à construire.

Le montant prévisionnel des recettes à terme relatif aux produits de gestion et financier, s'élève à 1 407 118 euros, soit 2,7% des recettes totales, hors participation. Ce montant est maintenu par rapport au CRAC précédent.

Le solde des recettes, déjà réalisées, correspond au remboursement par le promoteur de la concertation pour le projet de l'îlot 3.1, 3.4 et 3.5 pour un montant de 7 200 euros, les produits divers pour un montant de 616 470 euros et aux participations constructeurs pour un montant de 740 960 euros.

Participation des collectivités à l'équilibre du bilan :

La participation des collectivités à l'équilibre de l'opération correspond à l'écart entre dépenses et recettes à terme ; elle s'élève à 22 605 830 euros, en baisse de 59 441 euros.

La participation déjà versée par la Ville de Marseille est de 21 549 981 euros, celle déjà versée par la Métropole Aix – Marseille Provence, désormais concédant, est de 709 955 euros dont 209 123 euros ont été versés en 2018.

Le solde de la participation à la charge de la Métropole est porté à 345 895 euros qui seront versés en 2021,

Solde de trésorerie :

Au 31 décembre 2018, la trésorerie de l'opération se situe à 3 244 590 euros.

Le solde de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2019 est fixé à 231 616 euros.

Avance:

Au vu de la trésorerie, il est prévu de rembourser l'avance de 3 millions d'euros à la Métropole fin 2019.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Emprunts:

Le montant des emprunts contractés est de 18 897 961 euros. Ces emprunts ont à ce jour été remboursés.

Avenant n°21 :

Le présent rapport a également pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole un avenant au traité de concession en vue de baisser le montant de la participation et de modifier l'échéancier du versement du solde comme suit :

2021 : 345 895 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur la Concession d'aménagement passée avec la SOLEAM de la Zone d'Aménagement Concerté du Rouet à Marseille 8ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant 21 à la convention de concession.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la concession d'aménagement passée avec la SOLEAM de la Zone d'Aménagement Concerté du Rouet à Marseille 8^{ème} arrondissement – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 – Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan – Approbation de l'avenant 21 à la convention de concession.
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la concession d'aménagement passée avec la SOLEAM de la Zone d'Aménagement Concerté du Rouet à Marseille 8^{ème} arrondissement – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 – Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan – Approbation de l'avenant 21 à la convention de concession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC